

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

RÈGLEMENT NO 286 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 213 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN LIEN AVEC LES ZONES RÉCRÉATIVES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le plan d'urbanisme n° 213 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté un règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation d'une série de lots sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire inclure ces modifications à sa réglementation ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil 5 février 2019 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme no 213 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulée Plan d'urbanisme milieu rural numéro VAL-PU-2 est modifiée afin d'inclure une partie des lots 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 et 4 966 854 à la zone Rurale, tel que démontré au plan en annexe.

ARTICLE 3

La carte intitulée Plan d'urbanisme milieu rural numéro VAL-PU-2 est modifiée afin d'inclure les lots 4 964 820, 5 742 881, 6 221 054, 6 221 055, 5 749 945 et 5 742 882 à la zone Récréative.

ARTICLE 4

Adopté à Val-Racine, ce 2 avril 2019


Pierre Brosseau
Maire


Chantal Grégoire
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

5 février 2019
2 avril 2019
2 avril 2019
14 mai 2019
14 mai 2019



Annexe 1 Secteurs visés par les modifications

